

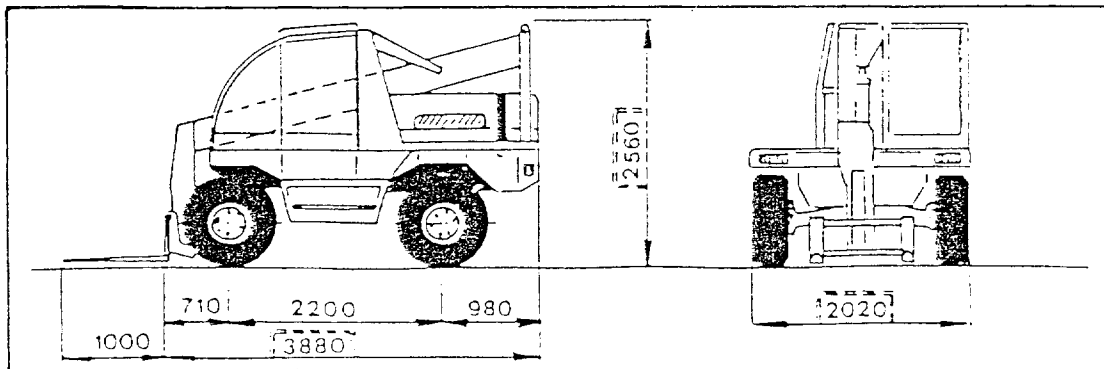
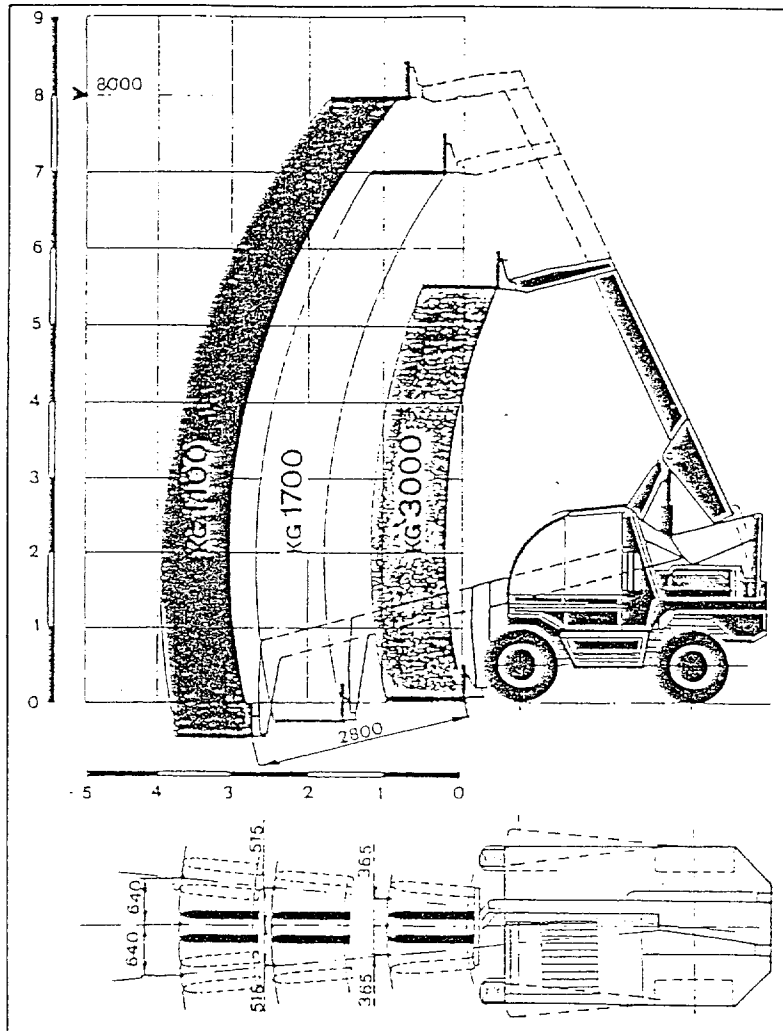
CHARIOT ELEVATEUR
MERLO
SM 30

CLASSE:

6

CODE MAT:

4100



DT 5

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL "E.O.G.T."

EPREUVE : E3B3

DOSSIER TECHNIQUE

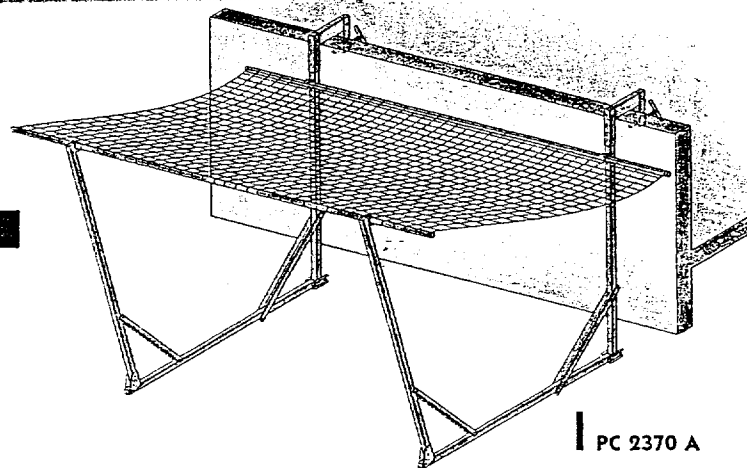
DUREE: 2 h

COEFFICIENT : 1

0206-BEO PB

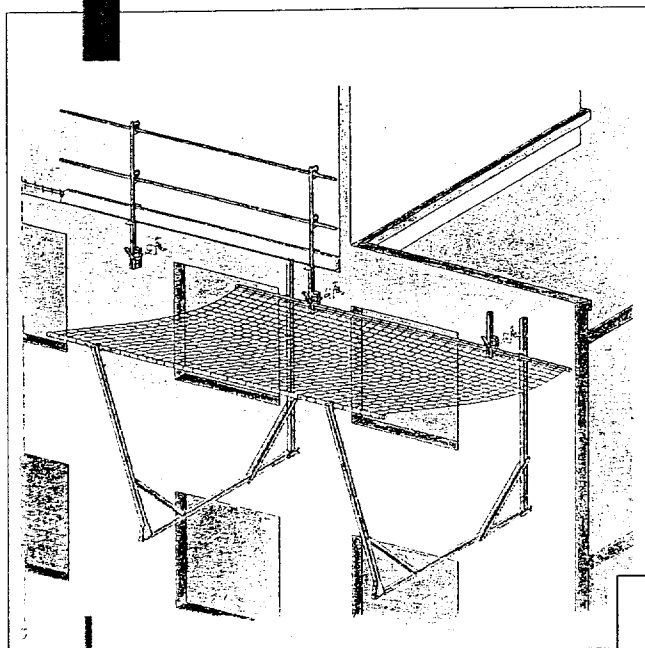
Les filets pare-chutes en 3.70 ml

En position allège



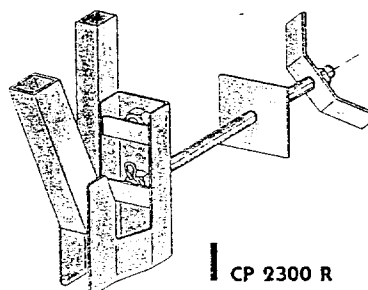
PC 2370 A

En position pignon



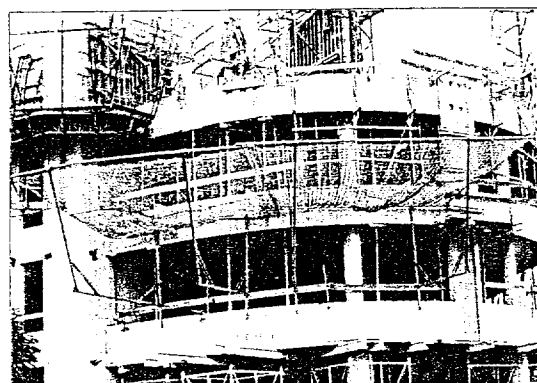
PC 2370 P

Crochet pignon avec réservation pour garde-corps



CP 2300 R

Filet noir : Norme Afnor
P 93311



RÉFÉRENCE	PANNEAUX FILETS	
	DIMENSIONS	POIDS
F 3720	2,00 × 3,70 m	18,91
F 3725	2,50 × 3,70 m	23,39
F 3730	3,00 × 3,70 m	27,87
F 3735	3,50 × 3,70 m	32,35
F 3740	4,00 × 3,70 m	36,82
F 3745	4,50 × 3,70 m	41,30
F 3750	5,00 × 3,70 m	45,78
F 3755	5,50 × 3,70 m	50,26
F 3760	6,00 × 3,70 m	54,74
F 3765	6,50 × 3,70 m	59,22

DT 6

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL "E.O.G.T."

EPREUVE : E3B3

DOSSIER TECHNIQUE

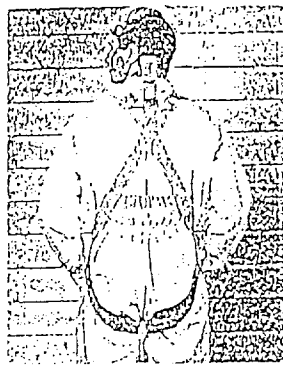
DUREE: 2 h

COEFFICIENT : 1

0206-BEO PB

HARNAIS DE SECURITE

Nos harnais de sécurité sont conformes à la norme 71 020 de juillet 1978. Ils sont réalisés en sangle 100 % polyamide jaune pour la partie haute et bleue pour la partie basse.



H20 - Harnais 1 point d'accrochage dorsal. Harnais avec accrochage dorsal souple en sangle patte bavaroise à fermeture et agrafage instantané.

H20 A - Harnais 1 point d'accrochage dorsal. Harnais identique au H20 avec amortisseur de chute incorporé.



H20 DM - Harnais 1 point d'accrochage dorsal mobile. L'accrochage dorsal mobile par anneau métallique permet le réglage du point d'accrochage selon la morphologie du porteur.

H30 - Harnais 5 points d'accrochage. 1 point d'accrochage mobile par anneau métallique
2 points d'accrochage sternaux en anneau de sangle
2 points d'accrochage latéraux par anneaux métalliques



H20 DS - Harnais 3 points d'accrochage. 1 point d'accrochage souple en sangle. 2 points d'accrochage sternaux en anneaux de sangle

H40 - Harnais 5 points d'accrochage. Harnais identique au H30 avec brochettes réglables.

DT 7

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL "E.O.G.T."
DUREE: 2 h

EPREUVE : E3B3

DOSSIER TECHNIQUE

COEFFICIENT : 1

0206-BEO PB

Technologie de la Fixation directe (DX)

HILTI



DT 8

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL "E.O.G.T."

EPREUVE : E3B3

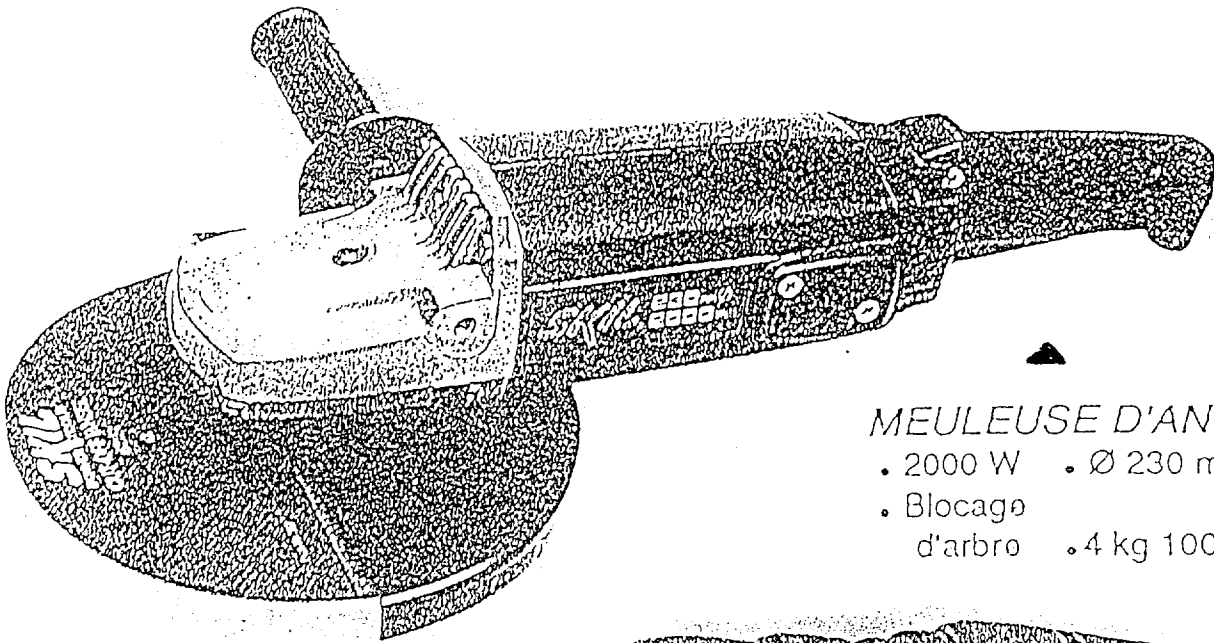
DOSSIER TECHNIQUE

DUREE: 2 h

COEFFICIENT : 1

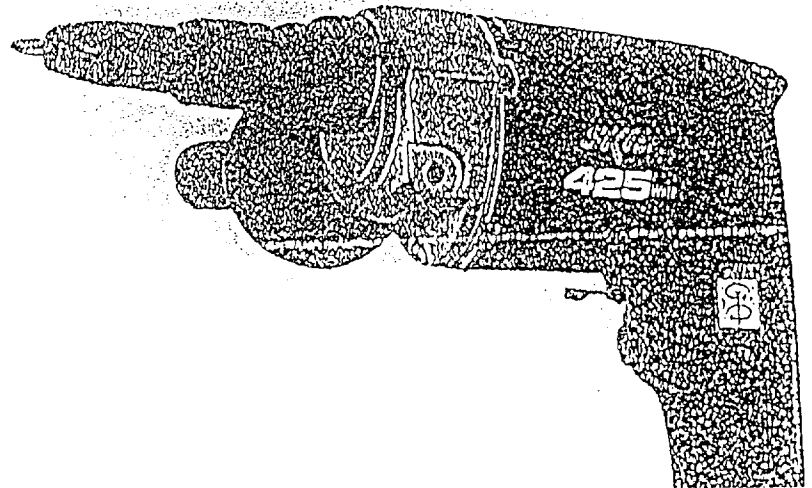
0206-BEO PB

MATERIEL PORTATIF



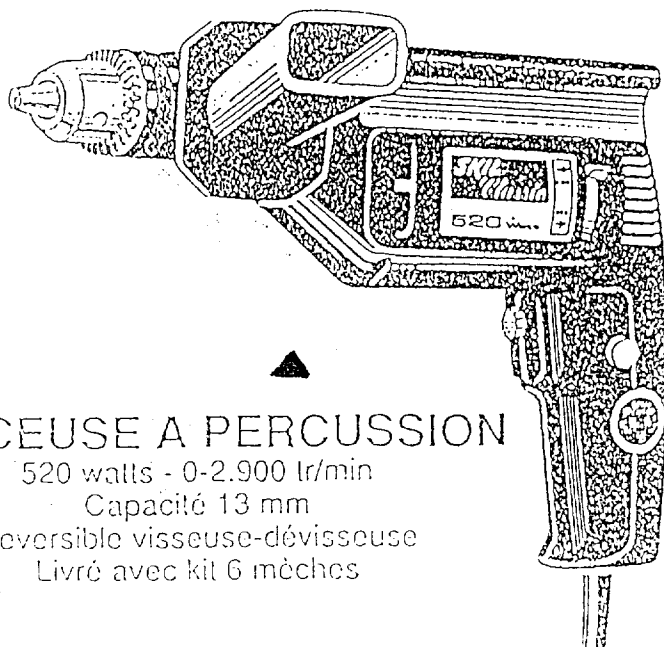
MEULEUSE D'ANGLE

- 2000 W
- Ø 230 mm
- Blocage d'arbre
- 4 kg 100



TOURNEVIS

- 425 W
- 0 à 2600 tr/mn
- Réglage butée micrométrique



PERCEUSE A PERCUSSION

- 520 watts - 0-2.900 tr/min
- Capacité 13 mm
- Reversible visseuse-dévisseuse
- Livré avec kit 6 mèches

DT 9

Mesures générales de sécurité

Documents provenant de l'O.P.P.B.T.P (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics)

Les chutes.

Consécutives à une perte d'équilibre, dont la cause peut être matérielle ou humaine, les chutes sont dites « **de plain-pied** » lorsque le travailleur tombe sur un plan ou un obstacle situé à la même hauteur que ses points d'appui naturels. Elles sont dites « **avec dénivellation** », lorsque le travailleur tombe sur un plan ou un obstacle situé à un niveau inférieur à celui que ses points d'appui occupaient immédiatement avant la chute.

5.4.1. La chute de plain-pied.

Elle a pour origine le **trébuchement** ou la **glissade**.

Le nivellement des surfaces de travail et de circulation (bouchage des trous, élimination des obstacles, remplacement des revêtements de sols détériorés) permet de lutter efficacement contre le trébuchement.

En ce qui concerne le risque de glissade, les solutions de prévention sont moins évidentes car elles dépendent à la fois :

- de l'activité exercée,
- de la propreté des locaux,
- de la nature et de l'état des revêtements de sol,
- de la nature et de l'état des semelles de chaussures des travailleurs.



5.4.2. La chute avec dénivellation.

Parmi les chutes avec dénivellation, il faut porter la plus grande attention aux chutes de hauteur qui se produisent lorsque du personnel, circulant ou travaillant à une hauteur de plus de trois mètres, se trouve exposé à un risque de chute dans le vide ; ce sont de toute évidence les plus graves :

Les dispositifs de protection collective énumérés de façon non limitative par le décret du 8 janvier 1965 peuvent être classés en deux catégories, selon qu'ils sont destinés à empêcher la chute ou bien à recueillir l'accidenté en lui évitant les conséquences fâcheuses d'une chute de grande hauteur.

5.4.2.1. Dispositifs destinés à empêcher la chute des personnes.

Les dispositifs destinés à empêcher la chute des personnes sont de deux types :

- ceux constitués par un garde-corps réglementaire situé au niveau et sur tout le périmètre du plan de travail ou de circulation,
- ceux constitués par un plancher provisoire obturant au niveau du plan de travail ou de circulation les trémies réservées dans les planchers pour le passage des ascenseurs et des conduits de fumée par exemple.

5.4.2.2. Dispositifs destinés à recueillir l'accidenté.

A défaut de garde-corps et de plinthes, il doit être installé des dispositifs destinés à recueillir l'accidenté :

- avant qu'il ne soit tombé de plus de 3 mètres en chute libre ; ce sont les dispositifs de recueil rigides tels que auvents, éventails, planchers de protection ;
- avant qu'il ne soit tombé de plus de 6 mètres en chute libre ; ce sont les dispositifs de recueil élastiques tels que les filets.

DT 10

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL "E.O.G.T."

EPREUVE : E3B3

DOSSIER TECHNIQUE

DUREE : 2 h

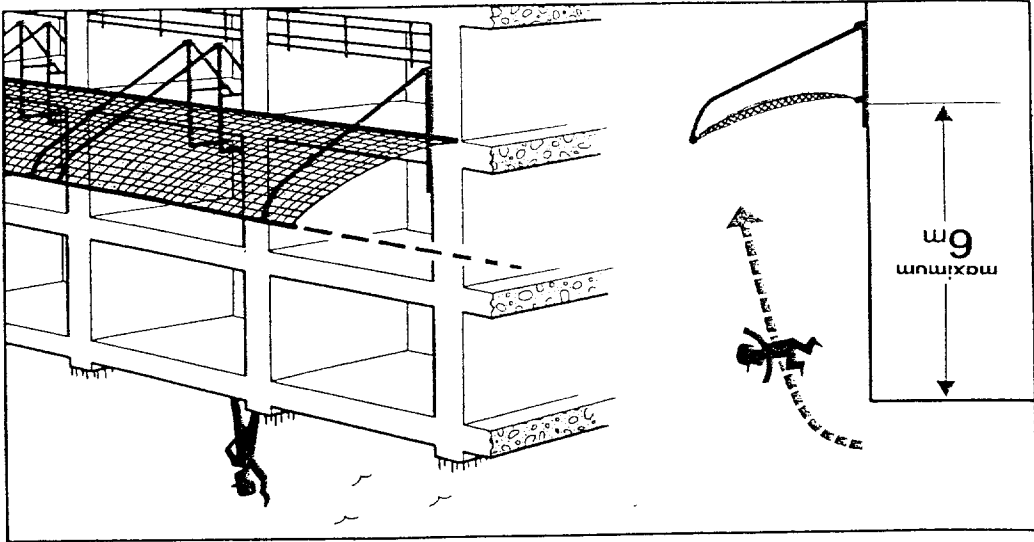
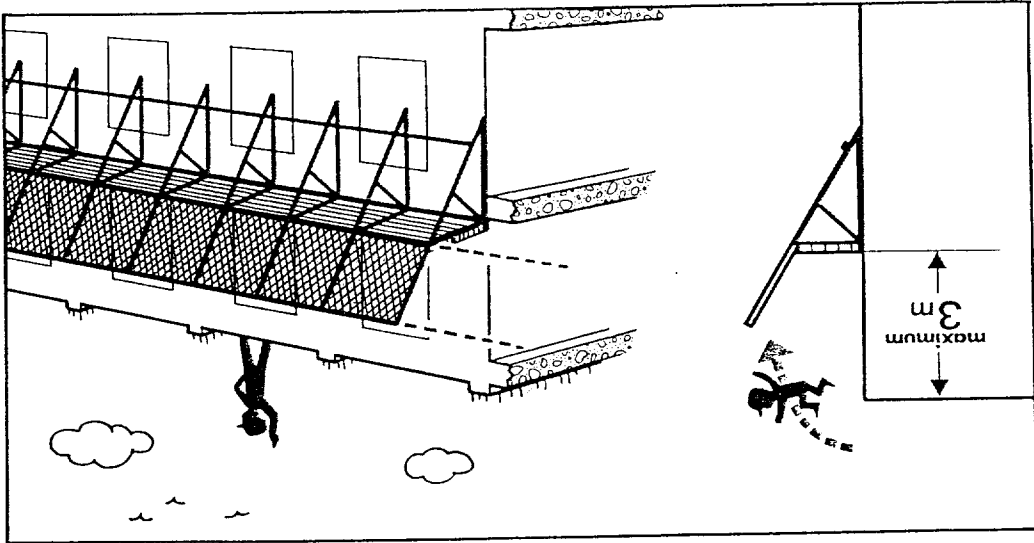
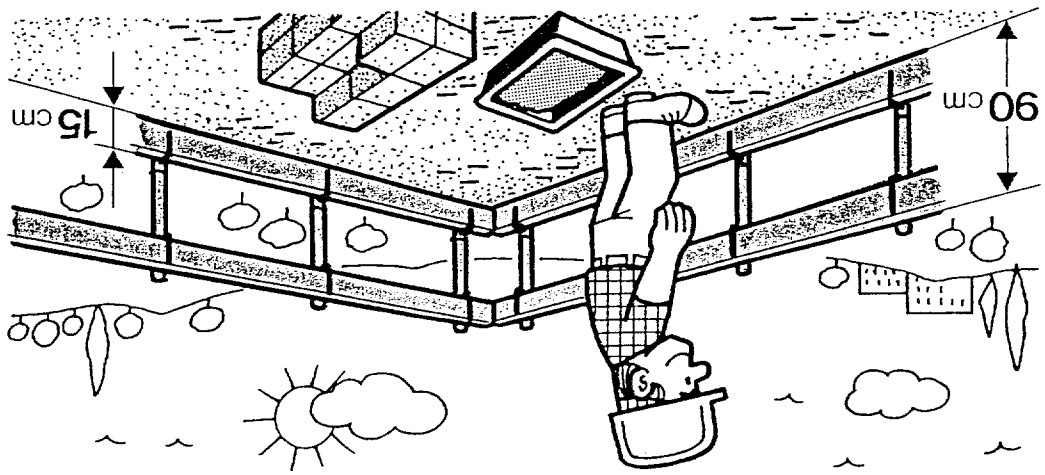
COEFFICIENT : 1

0206-BEO PB

Mesures générales de sécurité

Documents provenant de l'O.P.R.B.T.P (organisme professionnel de prévention du bâtiment et des

travaux publics)



DT 11

DOSSIER TECHNIQUE

EPREUVE : E3B3

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL "E.O.G.T."

COEFFICIENT : 1

DUREE : 2 h

0206-BEO PB